

Cournon tu rôles

Règlement intérieur

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association *Cournon tu rôles*. Il sera consultable librement sur le site Internet de l'association.

Titre I : membres

Article 01 : composition

L'association se compose de :

- membres adhérents
- conseil d'administration

Article 02 : cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle . Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le conseil d'administration par Assemblée Générale, ou est, par défaut, le montant de la cotisation de l'exercice précédent.

Pour l'année, le montant de la cotisation est fixé à 10 euros par personne du jour de l'adhésion jusqu'à la fin de l'année civile en cours (ou de l'année suivante en cas de renouvellement anticipé).

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

Article 03 : admission de membres nouveaux et exclusions

L'association *Cournon tu rôles* peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

1° remplir lisiblement le bulletin d'adhésion, le dater, le signer et nous le faire parvenir

2° payer sa cotisation.

L'adhésion est effective à la réception de la plus tardive de ces deux conditions.

Les informations collectées par le bulletin d'adhésion sont incluses dans un fichier confidentiel conservé par le trésorier, qui met en œuvre tous les moyens nécessaires à la sécurité de sa conservation. Ce fichier n'est pas déclaré à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) et l'adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données le concernant.

Comme prévu à l'article 6 des Statuts, la qualité d'adhérent se perd par :

- la démission : le démissionnaire devra adresser une lettre datée et signée notifiant sa décision au conseil d'administration. Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.
- la radiation : seuls les cas de non paiement de la cotisation annuelle ou de motif grave peuvent faire l'objet d'une radiation. L'adhérent radié pour non-paiement de la cotisation annuelle pourra ré-adhérer librement par simple paiement de la cotisation. Une radiation pour motif grave est irrévocable et définitive. La radiation pour motif grave est prononcée à l'issue de la procédure suivante : sur proposition d'au moins 5 adhérents et un membre du conseil d'administration, l'examen de la demande de radiation pour motif grave est portée à l'ordre du jour en Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire. Les éléments à charge et à décharge sont présentés. L'adhérent mis en cause bénéficie de l'opportunité de présenter ses explications devant le conseil d'administration. La radiation pour motif grave est prononcée par vote à la majorité simple des adhérents présents ou représentés. L'appréciation de motif grave est laissée à l'appréciation du conseil d'administration qui reçoit la demande.

Titre II : fonctionnement de l'association

Article 04 : le conseil d'administration

Les rôles et modalités d'élection des membres du conseil d'administration sont fixés comme suit :
Le conseil d'administration est élu parmi les membres les plus actifs de l'association pour un mandat de 2 ans reconductible, par vote à la majorité simple durant une Assemblée Générale. En cas de partage, la voix du Président sera prépondérante. Le conseil d'administration possède un rôle décisionnaire ainsi qu'un rôle d'encadrement des projets.

Les rôles et modalités d'élection des membres du Bureau sont fixés comme suit :

Le Bureau est élu parmi les membres d'un conseil d'administration pour un mandat de 2 ans reconductible, par vote à la majorité simple durant une Assemblée Générale. En cas de partage, la voix du Président sera prépondérante.

Le Bureau se compose d'un Président, d'un Vice-président, d'un Trésorier, et si besoin d'un Co-trésorier.

Article 05 : modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association *Cournon tu rôles* est établi par le conseil d'administration qui le fait approuver par Assemblée Générale par un vote à la majorité des adhérents présents ou représentés. Il peut être modifié lors d'une Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire sur proposition d'au moins 10 adhérents et 3 membres du conseil d'administration. Le nouveau règlement intérieur sera affiché sur le site Internet de l'association dans un délai de 30 jours suivant la date de modification.